

Délibération n° BUR. – 06 – 27 février 2017 – Avis relatif à l'ouverture des négociations conventionnelles sur l'avenant n°8 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.

Par lettre en date du 8 février 2017, notifiée le 14 février 2017, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles sur l'avenant n°8 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés, signée le 26 décembre 2002 et publiée au Journal officiel du 23 mars 2003.

L'UNCAM souhaite ouvrir des négociations conventionnelles sur l'avenant n°8 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.

Cet avenant viserait à modifier les modalités de tarification pendant la période de garde ambulancière, à titre transitoire, dans l'attente du bilan des expérimentations prévues à l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012.

L'UNOCAM ne participera pas à ces négociations conventionnelles.

Délibération adoptée à l'unanimité